

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 01 SEPTEMBRE 2022

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants, et R417-1 et suivants ;
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin de permettre à l'entreprise CER de réaliser des travaux de création de gaz

ARRETE

ARTICLE 1

*La circulation des véhicules sera interdite Chemin d'Antan, au droit de la zone des travaux du Lundi 05 Septembre 2022 au 23 Septembre 2022 de 08h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h00.
L'accès des riverains se fera soit par le bas du chemin, soit par la partie haute à travers la voie d'accès créée dans le cadre des travaux du Faubourg de Ste Marguerite.*

ARTICLE 2

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique chantier correspondante et aura à sa charge l'information aux riverains par affichage et distribution d'information dans la boîte aux lettres.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire s'engage à respecter strictement les horaires de fermeture indiqués dans cet arrêté

ARTICLE 4

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire affichera systématiquement cet arrêté sur le chantier en question au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

ARTICLE 7

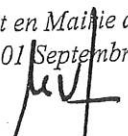
Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 8

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Gap,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gap,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,
Le 01 Septembre 2022


P/LE MAIRE
L'Adjoint Délégué